



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023 - 028

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT :
PROPRIÉTÉ CADASTRÉES BN 761 – 791 - 792 SISE RUE VACLAV HAVEL

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-1 à L. 112-8 et L. 141-3,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment son article L. 3111-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 421-1 et suivants,

Vu la demande du 3 mars 2023, par laquelle le Cabinet GEOSAT, situé au 41-45 boulevard Romain Rolland à PARIS (75014) représenté par Monsieur MARTEAU Baptiste, en sa qualité de Géomètre-Expert, demande l'alignement individuel de la propriété cadastrées BN 761 – 791 – 792 sise rue Vaclav Havel à TAVERNY (95150),

ARRÊTE

Article 1 :

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété susvisée est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le PV3P n° 221590 annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment en ses articles L. 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance du présent arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230424-ARR2023-028-AR

Réception en sous-préfecture le : 24 mai 2023

Publication le : 24 mai 2023

Notification le :

Article 4:

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa notification disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 24 avril 2023

Le Maire,



Florence PORTELLI